



Restauration



Hôtellerie



Analyser



Rechercher



Progresser



Hygiène



## Formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Cette formation obligatoire concerne tous les établissements de restauration commerciale selon le décret 2011-731 du 24 juin 2011 Art.233.6 du Code Rural et de la Pêche qui met en œuvre cette obligation de formation. Depuis le 1er octobre 2012, les responsables d'établissements de restauration commerciale doivent avoir dans leur effectif au moins une personne justifiant d'une formation en matière d'hygiène alimentaire.

### Qui doit suivre la formation Hygiène en restauration commerciale ?

Tous les professionnels de la restauration commerciale ont l'obligation de se former en hygiène alimentaire depuis le 1er octobre 2012.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Cette formation dure 14 heures qui peut être découpée en plusieurs modules de 2 heures minimum.

A travers cette formation, vous verrez les principes fondamentaux de la maîtrise de la sécurité des denrées alimentaires

- Etude de la réglementation en vigueur (européenne, nationale et locale)
- Analyse des dangers en cuisine (biologique, physique et chimique),
- Les modalités du plan de maîtrise sanitaire (traçabilité, rangement rationnel, maîtrise des températures, gestion des non conformités, hygiène du personnel, des locaux et du matériel méthode de travail, la gestion des matières premières ...)

### Moyens Pédagogiques :

- Enseignement théorique et pédagogie participative avec exercices et études de cas dirigés pour permettre une étude concrète et pratique des points étudiés en fonction de l'activité de l'établissement client.
- Adaptation du cours à la problématique des stagiaires.
- Remise de l'attestation réglementaire exigible en cas de contrôle
- Remise d'un livret de cours

### Prérequis :

Aucun

### Formateur :

Consultant permanent en sécurité des aliments

### Cout :

Devis personnalisé



info@rgcif.fr



0692687705